

**PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 18 MAI 2010**

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre:  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente  
MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, Mmes C.  
HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;  
MM. Ch. AUBECQ, J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A.  
DEMEZ, J-P. HANNON, Mme A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M.  
DELABY, Mme V. MICHEL, M. R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J.  
WEETS, M. M. NASSIRI, Mmes A. HALLET, A. DULAK, M. Fr.  
VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Mmes F. VAN  
LIERDE, M. VANDERKELEN, Conseillers communaux ;  
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal ff

Sont absents : M. F. QUIBUS, Echevin  
Mme P. NEWMAN et M. V. HOANG, Conseillers communaux.

- - - - -

Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant  
fonction, préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf  
heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la  
Décentralisation, le procès-verbal de la séance  
du 20 avril 2010 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept  
jours francs avant le jour de la séance.

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

Néant

**B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Arrêté du Gouvernement wallon en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant le  
reclassement de la Ville de Wavre dans la catégorie 19 énoncée à l'article L1124-6  
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sollicitée par le  
Conseil communal en date du 19 janvier 2010.
2. Arrêté du Collège provincial en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 approuvant partiellement le  
nouveau statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil  
communal en date du 23 février 2010.

3. Arrêté du Collège provincial en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 approuvant partiellement le nouveau règlement de travail du personnel communal arrêté par le Conseil communal en date du 23 février 2010.
4. Arrêté du Collège provincial en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 approuvant la taxe sur les immeubles inoccupés établie par le Conseil communal en date du 23 février 2010.
5. Arrêté du Collège provincial, en date du 15 avril 2010, approuvant, moyennant rectifications, le budget de l'exercice 2010 de la Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 10 juin 2009 et approuvé par le Conseil communal en date du 29 septembre 2009.
6. Arrêté du Collège provincial, en date du 15 avril 2010, approuvant, moyennant rectifications, le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 22 avril 2009 et approuvé par le Conseil communal en date du 23 juin 2009.
7. Prise pour information par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 2 avril 2010 de la décision du Conseil communal du 23 février 2010 octroyant une subvention à l'ONG GEOMOUN.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

S.P.1. Administration générale – Démission d'un conseiller communal (DULAK Anne).

---

Madame la Présidente donne connaissance aux membres du Conseil communal de la lettre de Madame Anne DULAK par laquelle elle donne la démission de ses fonctions de conseiller communal.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**PREND ACTE** de la lettre de Madame Anne DULAK, en date du 21 avril 2010, par laquelle celle-ci donne au Conseil communal, la démission de sa fonction de conseillère communale de la Ville de Wavre.

Cette démission emporte la démission de Madame Anne DULAK du mandat lui confié par le Conseil Communal au sein des organes de gestion de l'asbl Sports et Jeunesse.

La présente délibération sera transmise au Conseil et au Collège provincial du Brabant wallon ainsi qu'au Gouvernement wallon.

La présente délibération sera également transmise à l'asbl Sports et Jeunesse.

- - - - -

S.P.2. Administration générale – Installation d’un conseiller communal – Prestation de serment (MOREAU Chantal).

---

Madame la Présidente procède à l’installation d’un nouveau conseiller communal, en remplacement de Madame Anne DULAK, démissionnaire.

Elle invite Mme MOREAU à prêter, entre ses mains, le serment prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1860 : « *je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge* ».

Mme la Présidente invite Mme MOREAU à prendre place à la table du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1121-1, L1121-2, L1122-1, L1122-2, L1122-3, L1122-4, L1122-5, L1122-12, L1122-13, L1122-14, L1122-15, L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L1126-2, L1126-3, L1126-4, L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’arrêté du Collège provincial du Brabant wallon, en date du 9 novembre 2006, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 8 octobre 2006 ;

Considérant que, lors de la séance de ce jour, le Conseil communal a pris acte de la démission de la fonction de conseillère communale que Madame Anne DULAK, élue lors des élections communales du 8 octobre 2006, a présenté par lettre datée du 21 avril 2010;

Considérant qu’en cas de vacance d’un siège au Conseil communal et si, lors de l’élection du conseiller à remplacer, des candidats appartenant à la même liste que lui, ont été déclarés suppléants, par application de L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le suppléant arrivant le premier dans l’ordre indiqué à ce même article entre en fonction après vérification de ses pouvoirs par le Conseil communal ;

Considérant que Madame Chantal MOREAU est la première dans l’ordre indiqué par l’article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par lettre datée du 27 avril 2010, Mme MOREAU a été invitée à vérifier si elle n’était pas dans une des conditions d’incompatibilité ;

Que l’intéressée n’a pas cessé de réunir et réunit toujours toutes les conditions d’éligibilité ;

Considérant qu’il y a lieu de procéder à l’installation d’un Conseiller communal ;

Considérant que la formalité de l’installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l’article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que rien ne s’oppose à ce que Madame Chantal MOREAU soit admise à accomplir cette formalité ;

Madame Chantal MOREAU est invitée à prêter le serment déterminé par l’article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Madame Chantal MOREAU prête alors, en séance publique et entre les mains de Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, le serment ci-après : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge".

Madame Chantal MOREAU est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

- - - - -

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d’église de la paroisse de Saint Joseph – Compte pour l’année 2009 – Avis.

---

Adopté par vingt-six voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 26 voix pour et 1 abstention

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2009 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Ottignies-Louvain-La-Neuve, se clôturant par un excédent de recettes de 2243,26€ (deux mil deux cent quarante trois euro vingt-six cents).

Article 2. - Ledit compte, accompagné de six expéditions de la présente décision, sera transmis au Collège communal de la Ville d'Ottignies.

- - - - -

S.P.4. Associations intercommunales – Association Intercommunale pour l’Aménagement et l’Expansion Economique du Brabant Wallon, en abrégé « I.B.W. » – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 8 juin 2010 – Approbation des points mis à l’ordre du jour :  
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :  
1) Modification des statuts de l’IBW – Adaptation du capital des communes  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :  
2) Rapport de gestion du Conseil d’Administration  
3) Rapport spécifique sur la prise de participation  
4) Rapport du commissaire, membre de l’IRE  
5) Comptes de l’exercice 2009  
6) Décharge des administrateurs  
7) Décharge du commissaire réviseur  
8) Commissaire réviseur – Nouveau mandat  
9) Remplacement de mandataires démissionnaires.

---

Assemblée générale extraordinaire

1) Adopté à l’unanimité.

Assemblée générale ordinaire

- 2) Adopté à l'unanimité.
- 3) Adopté à l'unanimité.
- 4) Adopté à l'unanimité.
- 5) Adopté à l'unanimité.
- 6) Adopté à l'unanimité.
- 7) Adopté à l'unanimité.
- 8) Adopté à l'unanimité.
- 9) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**

**Article 1er-** D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jours des assemblées générales extraordinaire et ordinaires du 15 juin 2009 de l'IBW :

Assemblée extraordinaire :

**A l'unanimité,**

- les modifications des statuts de l'IBW :
  - a. Adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires)

Assemblée ordinaire :

**A l'unanimité,**

- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

**A l'unanimité,**

- le rapport spécifique sur la prise de participation ;

**A l'unanimité,**

- le rapport du Commissaire, membre de l'IRE;

**A l'unanimité,**

- les comptes de l'exercice 2009 de l'IBW ;

**A l'unanimité,**

- la décharge des administrateurs

**A l'unanimité,**

- la décharge du commissaire réviseur;

**A l'unanimité,**

- le nouveau mandat du Commissaire réviseur;

**A l'unanimité,**

- le remplacement de mandataires démissionnaires;

**Art.2-** de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'IBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal.

**Art.3 -** Une double expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du brabant wallon.

-----

S.P.5. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.240 € versés en 2009  
– Asbl Centre Culturel du Brabant wallon.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le Centre Culturel du Brabant wallon pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

-----

S.P.6. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.240 € versés en 2009 – Asbl Cercle historique, archéologique et généalogique de Wavre et du Brabant wallon.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par le Cercle historique, archéologique et généalogique de Wavre et du Brabant wallon pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

-----

S.P.7. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.240 € versés en 2009 – Asbl Le Grenier des vacances joyeuses.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Le Grenier des Vacances Joyeuses pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

-----

S.P.8. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.240 € versés en 2009 – Asbl Macadanse.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Macadanse pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

-----

S.P.9. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.240 € versés en 2009  
– Asbl Maison de la Laïcité.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Maison de la Laïcité pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

-----

S.P.10. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.240 € versés en 2009  
– Asbl Wavre Centre Ville.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Wavre Centre Ville pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2009.

-----

S.P.11. Travaux publics – Aménagement des bureaux du service des Relations publiques  
– Approbation du projet, du cahier spécial des charges, des plans régissant l'entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale, du mode de passation et de l'avis de marché.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : à l'unanimité**

**Article 1er.** - D'approuver le projet de travaux d'aménagement des bureaux du service des Relations publiques, les deux cahiers spéciaux des charges et les plans, le montant estimatif des travaux s'élevant à 244.624,50 €, le montant estimatif de la fourniture s'élevant à 53.639,30 € ainsi que le montant estimatif de la dépense totale s'élevant à 343.000,00 € TVA comprise.

**Art. 2.** - Le mode de passation du marché des travaux d'aménagement à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

**Art. 3.** - Le marché de fourniture de mobilier sera, quant à lui, attribué en procédure négociée sans publicité.

**Art. 4.** - La dépense sera imputée à l'article 104/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 où une somme de 470.000,00 € est inscrite.

**Art. 5.** - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 6.** - La présente délibération sera transmise à la DGO5 du Service Public de Wallonie pour approbation.

- - - - -

- S.P.12. Travaux publics – Parc Industriel Nord – Création d'un écran végétal – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale, du mode de passation et de l'avis de marché.

---

Adopté par vingt-trois voix pour et quatre voix contre.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : 23 voix pour et 4 voix contre**

**Article 1er.** - Le projet de création d'un écran végétal au Parc Industriel Nord, le cahier spécial des charges et le plan régissant le marché, le montant estimatif des travaux qui s'élève à 53.796,60 € TVA comprises ainsi que le montant estimatif de la dépense totale qui s'élève à 55.500,00 € TVA comprise sont approuvés.

**Art. 2.** - Le mode de passation du marché soit l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

**Art. 3.** - La dépense sera imputée à l'article 530/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2010.

**Art. 4.** - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.13. Voirie régionale – Chaussée des Collines – Permis d’urbanisme - Déplacement de la chaussée des Collines, aménagement des giratoires existants, création d’un nouveau giratoire et aménagement des voiries adjacentes.

---

Adopté par dix-neuf voix pour et huit voix contre.

**Le Conseil communal,**  
(...)

**DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE,**

Article 1<sup>er</sup> Le déplacement de la chaussée des Collines tel que prévu aux plans faisant l’objet de la demande de permis d’urbanisme réf. 10/84 – réf. Urb. F0610/25112/UCP3/2010/11/148416, introduite en date du 29 mars 2010 par la S.A.GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS, rue de l’Institut, 89 à 1330 Rixensart, est approuvé.

Art. 2. L’échange entre la Région wallonne et la S.A. GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS de l’assiette de la voirie actuelle dénommée chaussée des Collines située entre les deux ronds-points existants chaussée de la Verte Voie et la chaussée d’Ottembourg et de l’assiette de la future voirie à créer entre le rond-point existant chaussée de la Verte Voie et le nouveau rond-point à réaliser chaussée d’Ottembourg, y compris les aménagements des abords constitués par les deux buttes de terre, assiette présentant une largeur totale de 45 mètres, est approuvé

Art. 3. Le nouveau rond-point à réaliser chaussée d’Ottembourg permettant le raccordement de la nouvelle voirie à la chaussée d’Ottembourg sera cédé à la Région wallonne.

Art. 4. Les aménagements prévus entre les deux ronds-points situés chaussée d’Ottembourg ainsi que la cession dans le domaine de la ville de Wavre de ces aménagements sont approuvés.

Art. 5. Le rond-point existant situé chaussée d’Ottembourg sera cédé par la Région wallonne à la Ville de Wavre.

Art. 6. L’ensemble des travaux à exécuter seront soumis au respect des plans joints à la demande de permis d’urbanisme dressés par la S.A. GRONTMIJ WALLONIE, répertoriés WN202 n° 272514 – WN00 – 01.00 – 11311B – 11312 B – 11313B – 11314B – 11315B - 11316B, et au respect du rapport technique de notre service des travaux daté du 7 mai 2010 ;

Art. 7. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.14. Voirie communale – Avenue Pasteur – Permis d’urbanisme – Aménagement d’un parking.

---

Adopté à l’unanimité.

**Le Conseil communal,**

(...)

## DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1<sup>er</sup> Le Conseil communal rend un avis défavorable sur le projet présenté, repris au plan daté du 12 février 2010, réf .10. 5170. L'avis défavorable est justifié du fait que l'intégration des remarques du Service des Travaux au projet inclut une révision totale du projet.

Art. 2. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.15. Voiries communales – Circulation – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Changement de sens de circulation – Rue de l'Hôtel – Rue de l'Escaille.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : D'instaurer un seul sens de circulation dans la rue de l'Hôtel dans le sens rue de Bruxelles vers la rue L. Fortune;  
La mesure est matérialisée par les panneaux F19, C1 et D1e.

Article 2 : D'instaurer un seul sens de circulation dans la rue de l'Escaille dans le sens rue L Fortune vers la rue de Bruxelles;  
La mesure est matérialisée par des panneaux F19 et C1.

Article 3 : De placer un panneau D1f (obligation de tourner à droite) ruelle des Vieux Fossés.

Article 4 : De placer, pour rappel, des panneaux F19 rue Lambert Fortune après les carrefours avec la rue de l'Hôtel et rue de l'Escaille.

Article 5 : De placer, pour rappel, des panneaux F19 rue de Bruxelles après les carrefours avec la rue de l'Escaille et la rue de l'Hôtel.

Article 6 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

Article 7 : une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre.

- - - - -

La séance publique est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à dix-neuf heures cinquante minutes.

-----

M. R. GILLARD, Echevin, quitte la salle du Conseil.

-----

## **B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du vingt avril deux mil dix est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le dix-huit mai deux mil dix.

Le Secrétaire communal ff,

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre faisant fonction – Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET